



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 15 septembre 2022



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Était absent : Mme Marie-Odile LÉBOUCHER

Étaient absents excusés : M. Sandro GENDRON ; Mme Christelle BOUCHET ; Mme Claudine LEROY ; Mme Maryse TIERCELIN ; Mme Sylvie ROUSSIASSE

Secrétaire de séance : Mme Vanessa COUVREUX-CHAPEAU

CCAS-DEL-22017 / AIDE AU PORTAGE DE REPAS

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou rappelle la délibération du 7 juin 2022 CCAS-DEL-22010 où il a été attribué à M.

une aide au portage de repas de 50€ reconductible pour les mois de juillet, août et septembre 2022.

Mme LE-BRUN expose que M. a réalisé les démarches d'accompagnement recommandé par le CCAS, auprès du CLIC Nord-Est Anjou après sa sortie d'hospitalisation. Mme LE-BRUN précise que les versements auprès d'Iroise Repas ont été effectués par suite de la transmission des données bancaires de l'établissement.

La totalité de l'aide a été versée, soit 150€ (cent cinquante euros), pour septembre 2022.

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose au conseil d'administration d'attribuer une aide alimentaire sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2022.

Le montant de l'aide alimentaire mensuelle est attribué comme suit :

Montant portage de repas de 50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15

VOTES POUR : 9

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le dossier et la démarche effectuée par Monsieur

Vu la délibération du 7 juin 2022 CCAS-DEL-22010,

CONSIDERANT les démarches effectuées par Monsieur

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide au portage de repas de 50 € (cinquante euros) à M.
par virement à Iroise Repas.

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est attribuée pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022 sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 15 Septembre 2022


The stamp is circular with the text "C.C.A.S. DES BOIS D'ANJOU" around the top and "49250" at the bottom. It features a central emblem of a castle. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN